

**FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRÉ**  
**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

**I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers**

**1. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de *FCP Axis Placement Equilibré* qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de *696 228 DT*, y compris des sommes capitalisables de l'exercice négatives s'élevant à *606 DT*.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

**2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**3. Observation**

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds FCP Axis Placement Equilibré pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

#### **4. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire *BMCE Capital Asset Management*.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers**

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

#### **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

## **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Un rapport détaillé traitant des déficiences importantes, des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la société.

## **2. Autres obligations légales et réglementaires**

Par référence à l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds portant application de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous signalons ce qui suit :

- Au 31 décembre 2018, l'actif de FCP Axis Placement Equilibré a été employé en valeurs mobilières admises à la cote de la bourse, actions ou parts d'OPCVM et BTA à hauteur de 85,27% se situant au-dessus de la limite de 80% fixée par la réglementation ;

Tunis, le 27 mars 2019

**Le Commissaire aux Comptes :**

**AMC ERNST & YOUNG**

**Fehmi LAOURINE**

**Bilan arrêté au 31/12/2018**  
(Exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>AC1-</b>	<b>Portefeuille-titres</b>	<b>602 069</b>	<b>561 867</b>
	a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés	<b>4.1</b> 493 345	271 511
	b. Obligations et valeurs assimilées	<b>4.2</b> 108 724	290 356
<b>AC2-</b>	<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>102 742</b>	<b>151 850</b>
	a- Placements monétaires	<b>4.4</b> -	-
	b- Disponibilités	102 742	151 850
<b>AC3-</b>	<b>Créances d'exploitation</b>	<b>4.6</b> 1 270	<b>478</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>706 081</b>	<b>714 195</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA1-</b>	<b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>4.7</b> 7 077	<b>6 975</b>
<b>PA2-</b>	<b>Autres créditeurs divers</b>	<b>4.8</b> 2 776	<b>5 103</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>9 853</b>	<b>12 078</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP1-</b>	<b>Capital</b>	<b>4.9</b> 699 464	<b>704 832</b>
<b>CP2-</b>	<b>Sommes Capitalisables</b>	<b>(3 236)</b>	<b>(2 715)</b>
	a - Sommes capitalisables des exercices antérieurs	(2 630)	(7 345)
	b - Sommes capitalisables de l'exercice	(606)	4 630
<b>ACTIF NET</b>		<b>696 228</b>	<b>702 117</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>706 081</b>	<b>714 195</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Période du 01/01/2018 au 31/12/2018**  
**(Exprimé en dinar Tunisien)**

		<u>Exercice</u> clos le <u>31/12/2018</u>	<u>Exercice</u> clos le <u>31/12/2017</u>
<b>PR1- Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>4.3</b>	<b>17 185</b>	<b>16 998</b>
a. Dividendes		10 187	10 982
b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		6 998	6 016
<b>PR2- Revenus des placements monétaires</b>	<b>4.5</b>	<b>1 726</b>	<b>8 653</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>18 911</b>	<b>25 651</b>
<b>CH1- Charges de gestion des placements</b>	<b>4.10</b>	<b>(18 791)</b>	<b>(19 537)</b>
<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>120</b>	<b>6 114</b>
<b>CH2- Autres charges</b>	<b>4.11</b>	<b>(1 263)</b>	<b>(1 328)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(1 143)</b>	<b>4 786</b>
<b>PR4- Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>537</b>	<b>(156)</b>
<b>SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>(606)</b>	<b>4 630</b>
<b>PR4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>(537)</b>	<b>156</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(76 315)	20 995
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		89 510	29 263
Frais de négociation de titres		(3 768)	(1 420)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>8 284</b>	<b>53 624</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Période du 01/01/2018 au 31/12/2018**  
**(Exprimé en dinar Tunisien)**

	<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2018</u>	<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2017</u>
<b>AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u></b>		
<b><u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>	<b>8 284</b>	<b>53 624</b>
a- Résultat d'exploitation	(1 143)	4 786
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(76 315)	20 995
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	89 510	29 263
d- Frais de négociation de titres	(3 768)	(1 420)
<b>AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b>(14 173)</b>	<b>(372 813)</b>
<b>a / Souscriptions</b>	<b>217 124</b>	<b>301 021</b>
Capital	190 210	293 199
Régularisation des sommes non distribuables	26 877	9 925
Régularisation des sommes capitalisables	37	(2 103)
<b>b / Rachats</b>	<b>(231 297)</b>	<b>(673 834)</b>
Capital	(212 401)	(668 690)
Régularisation des sommes non distribuables	(19 481)	(11 287)
Régularisation des sommes capitalisables	585	6 143
<b><u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u></b>	<b>(5 889)</b>	<b>(319 189)</b>
<b>AN 4- <u>ACTIF NET</u></b>		
en début de l'exercice	702 117	1 021 306
en fin de l'exercice	696 228	702 117
<b>AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u></b>		
en début de l'exercice	1 334	2 096
en fin de l'exercice	1 292	1 334
<b><u>VALEUR LIQUIDATIVE</u></b>	<b>538,875</b>	<b>526,324</b>
<b><u>TAUX DE RENDEMENT</u></b>	<b>2,38%</b>	<b>8,02%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

### **AU 31-12-2018**

#### **1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE**

FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRÉ initialement dénommé FCP AXIS Tunisie Indice est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF numéro 17-2007 du 11-09-2007.

Sa durée de vie est de 99 ans à compter de sa date de constitution.

FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRÉ est un fonds commun de placement de capitalisation, il ne distribuera aucun dividende durant sa durée de vie. Le dépositaire de ce fonds est ARAB TUNISIAN BANK (ATB). Le gestionnaire est BMCE Capital Asset Management.

Au cours de l'exercice 2012, la dénomination du fonds a changé en passant de «FCP AXIS TUNISIE INDICE » à «FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE».

#### **2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31-12-2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### **3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

##### **3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

##### **3.2- Evaluation des placements**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2018 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31-12-2018 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018

Au 31/12/2018, le fonds FCP Axis Placement Equilibré ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.3- Traitement des opérations de pensions livrées**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

### **3.4- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### 4- Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

##### 4.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'élève, au 31/12/2018 à 493 345 DT, il s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif
<b>Titres OPCVM</b>		<b>33 279</b>	<b>30 099</b>	<b>4,26%</b>
FCP Axis Actions Dynamique	57	9 651	8 352	1,18%
FCP Axis Capital Prudent	10	23 628	21 747	3,08%
<b>Actions et droits rattachés</b>		<b>515 752</b>	<b>463 246</b>	<b>65,61%</b>
ASSAD	1 000	8 788	7 517	1,06%
ATTIJARI BANK	400	18 408	17 017	2,41%
BH	500	8 028	6 357	0,90%
BIAT	355	51 262	42 520	6,02%
BNA	625	9 456	8 550	1,21%
BT	3 000	25 166	23 970	3,39%
BTE ADP	1 350	22 959	15 187	2,15%
CARTHAGE CEMENT	7 500	15 255	15 263	2,16%
DELICE HOLDING	340	5 230	4 700	0,67%
EUROCYCLES	600	11 625	11 150	1,58%
LANDOR	200	1 883	1 794	0,25%
MEUBLES INTERIEURS	600	2 302	2 421	0,34%
NBL	400	2 072	2 175	0,31%
OTH	1 500	24 513	23 598	3,34%
SAH	2 000	25 117	22 394	3,17%
SERVICOM	33 000	93 771	63 096	8,94%
SFBT	1 750	40 328	41 006	5,81%
SOMOCER	3 000	3 930	3 123	0,44%
SOTIPAPIER	100	460	467	0,07%
SOTUVER	8 045	66 140	69 018	9,77%
SPDIT	762	6 569	7 620	1,08%
STB	1 700	6 857	6 224	0,88%
TELNET HOLDING	500	4 740	4 766	0,67%
TPR	703	3 145	3 341	0,47%
UNIMED	1 000	8 190	8 114	1,15%
ICF	303	48 384	51 046	2,41%
SANIMED	330	1 175	812	0,51%
<b>Total</b>		<b>549 031</b>	<b>493 345</b>	<b>69,87%</b>

(\*) 4,32% par rapport à l'actif net.

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 est le suivant :

Désignation	Coût d'acquisition au 31-12-2017	Acquisition de l'exercice	Cession de l'exercice	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 31-12-2018
<b>Titres OPCVM</b>						
FCP Axis Actions Dynamique	-	9 651	-	-	-	9 651
FCP Axis Capital Prudent	-	23 628	-	-	-	23 628
SICAV AXIS TRESORERIE	-	34 108	34 191	34 108	83	-
<b>Total titres OPCVM</b>	-	<b>67 388</b>	<b>34 191</b>	<b>34 108</b>	<b>83</b>	<b>33 279</b>
<b>Tires cotés</b>						
AMEN BANK	4 148	-	5 844	4 148	1 696	-
ARTES	4 935	-	5 325	4 935	390	-
ASSAD	4 754	32 117	24 240	28 083	(3 844)	8 788
ATTIJARI BANK	13 795	81 250	85 978	76 637	9 340	18 408
ATL	1 830	-	2 046	1 830	216	-
BH	5 678	75 613	66 545	73 263	(6 718)	8 028
BIAT	28 106	185 364	170 861	162 208	8 653	51 262
BNA	6 693	202 343	206 019	199 580	6 439	9 456
BT	45 844	83 937	112 211	104 615	7 596	25 166
BTE ADP	16 831	6 128	-	-	-	22 959
BH NS 17	1 066	-	1 066	1 066	-	-
CARTHAGE CEMENT	12 590	82 740	82 505	80 075	2 430	15 255
DELICE HOLDING	5 230	-	-	-	-	5 230
EUROCYCLES	4 539	28 890	20 648	21 804	(1 155)	11 625
HANNIBAL LEASE	74	-	75	74	1	-
LANDOR	5 911	24 597	30 987	28 625	2 362	1 883
MEUBLES INTERIEURS	-	20 638	20 162	18 336	1 826	2 302
MPBS	-	3 595	3 741	3 595	146	-
NBL	1 091	3 570	2 755	2 589	166	2 072
OTH	3 682	113 546	96 227	92 715	3 511	24 513
SAH	7 147	44 163	26 894	26 194	700	25 117
SERVICOM	-	108 129	16 235	14 359	1 876	93 771
SFBT	43 808	138 533	166 285	142 013	24 272	40 328
SIAME	-	3 197	3 332	3 197	135	-
SOMOCER	2 385	5 335	3 652	3 790	(138)	3 930
SOPAT	293	10 134	10 393	10 427	(34)	-
SOTETEL	4 193	3 640	8 552	7 833	719	-
SOTIPAPIER	2 507	23 915	25 063	25 962	(899)	460
SOTRAPIL	964	33 365	32 518	34 329	(1 811)	-
SOTUVER	-	128 155	64 872	62 014	2 858	66 140
SPDIT	4 453	14 614	11 744	12 497	(753)	6 569
STAR	-	29 090	32 920	29 090	3 830	-
STB	-	20 082	11 250	13 225	(1 975)	6 857
STIP	118	-	72	118	(47)	-
MAGASIN GENERAL	4 140	-	6 840	4 140	2 700	-
TELNET HOLDING	-	48 352	45 848	43 612	2 235	4 740

TGH	1 677	-	1 308	1 677	(368)	-
TPR	-	17 331	15 329	14 186	1 143	3 145
TUNIS RE	-	12 270	11 250	12 270	(1 020)	-
TUNISAIR	-	24 960	25 033	24 960	73	-
TUNISIE VALEURS	-	8 463	9 282	8 463	819	-
UIB	12 593	27 489	43 847	40 082	3 765	-
UNIMED	-	8 190	-	-	-	8 190
ICF	-	197 897	166 304	149 513	16 791	48 384
SANIMED	-	1 175	-	-	-	1 175
<b>Total Titres cotés</b>	<b>251 075</b>	<b>1 852 806</b>	<b>1 676 054</b>	<b>1 588 129</b>	<b>87 925</b>	<b>515 752</b>

#### Droits

SAH DA 17 (1/14)	715	-	715	715	-	-
SOTUV ER DA 17	542	-	542	542	-	-
<b>Total droits</b>	<b>1 256</b>	<b>-</b>	<b>1 256</b>	<b>1 256</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

<b>Total titres cotés et droits</b>	<b>252 331</b>	<b>1 852 806</b>	<b>1 677 310</b>	<b>1 589 385</b>	<b>87 925</b>	<b>515 752</b>
<b>Total</b>	<b>252 331</b>	<b>1 920 194</b>	<b>1 711 501</b>	<b>1 623 494</b>	<b>88 007</b>	<b>549 031</b>

#### 4.2- Obligations et valeurs assimilées

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2018 à 108 724 DT et correspond aux placements en bons du trésor assimilables. Il se détaille comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif
<b>Bons du trésor assimilables</b>				
BTA_5.5%_03/2019	105	104 990	108 724	15,40%
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>104 990</b>	<b>108 724</b>	<b>15,40%</b>

Le détail des mouvements intervenus au niveau des obligations et valeurs assimilées au cours de l'exercice 2018 est le suivant :

Désignation	Coût d'acquisition au 31-12-2017	Acquisition de l'exercice	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 31-12-2018
<b>Emprunts d'Etat</b>						
BTA 5.3% JANVIER 2018	83 538	-	85 000	83 538	1 462	-
BTA_5.5%_10/2018	199 960	-	200 000	199 960	40	-
BTA_5.5%_03/2019	-	104 990	-	-	-	104 990
<b>Total Emprunts d'Etat</b>	<b>283 498</b>	<b>104 990</b>	<b>285 000</b>	<b>283 498</b>	<b>1 502</b>	<b>104 990</b>
<b>Total</b>	<b>283 498</b>	<b>104 990</b>	<b>285 000</b>	<b>283 498</b>	<b>1 502</b>	<b>104 990</b>

#### 4.3- Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Revenus des Actions	10 187	10 982
Revenus des BTA	6 998	6 016
<b>Total</b>	<b>17 185</b>	<b>16 998</b>

#### 4.4- Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste est nul au 31-12-2018 contre un même solde au 31-12-2017.

#### 4.5- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Revenus des BTCT	-	6 326
Revenus des pensions livrées	-	649
Revenus compte courant rémunéré	1 726	1 678
<b>Total</b>	<b>1 726</b>	<b>8 653</b>

#### 4.6- Note sur les créances d'exploitation

Les créances d'exploitation s'élèvent à 1 270 DT au 31-12-2018 contre un solde de 478 DT au 31-12-2017 et se détaillent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Intérêts créditeurs	340	279
Retenue à la source/BTA	930	199
<b>Total</b>	<b>1 270</b>	<b>478</b>

#### 4.7- Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend les sommes dues par FCP Axis Placement Equilibré au gestionnaire BMCE Capital Asset Management et au dépositaire. Elles s'élèvent à 7 077 DT au 31-12-2018 contre 6 975 DT au 31-12-2017.

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Gestionnaire	1 093	1 041
Dépositaire	5 984	5 934
<b>Total</b>	<b>7 077</b>	<b>6 975</b>

#### 4.8- Note sur les autres créditeurs divers

Les autres créditeurs divers s'élèvent à 2 776 DT au 31-12-2018 contre 5 103 DT au 31-12-2017.

<b>Désignation</b>	<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>Solde au 31/12/2017</b>
Commissaire aux comptes	2 522	5 046
Publications	201	6
CMF	53	51
<b>Total</b>	<b>2 776</b>	<b>5 103</b>

#### 4.9- Capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève (5 889) DT et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	(5 368)
Variation de la part Revenu	(521)
<b>Variation de l'Actif Net</b>	<b>(5 889)</b>

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

##### Capital au 01-01-2018

Montant :	704 832
Nombre de titres :	1 334
Nombre de porteurs de parts :	3

##### Souscriptions réalisées

Montant :	190 210
Nombre de titres émis :	360
Nombre de porteurs de parts nouveaux :	1

##### Rachats effectués

Montant :	212 401
Nombre de titres rachetés :	402
Nombre de porteurs de parts sortants :	2

##### Capital au 31-12-2018

Montant :	682 641 *
Nombre de titres :	1 292
Nombre de porteurs de parts :	2

(\*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

<b>Capital sur la base de la part de capital en début de l'exercice</b>	<b>682 641</b>
Variation des + ou- values potentielles sur titres	(76 315)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	89 510
Régularisation des SND	7 396
Frais de négociation de titres	(3 768)
<b>Capital au 31/12/2018</b>	<b>699 464</b>

#### 4.10- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste comporte les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire.

Les charges de gestion s'élèvent à 18 791 DT en 2018. Cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Rémunération du Gestionnaire	12 841	13 637
Rémunération du Dépositaire	5 950	5 900
<b>Total</b>	<b>18 791</b>	<b>19 537</b>

#### 4.11- Autres charges

Les autres charges s'élèvent à 1 263 DT en 2018. Cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Rémunération CAC	-	-
Redevance CMF	719	770
Publications	395	420
Services bancaires et assimilés	141	131
Timbre fiscal	8	7
<b>Total</b>	<b>1 263</b>	<b>1 328</b>

## 5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

### 5.1- Données par parts et ratios pertinents

Données par parts	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Revenus des placements	14,637	19,228	14,430	19,743	21,135
Charges de gestion des placements	-14,544	-14,645	-11,311	-13,080	-11,594
<b>Revenu net des placements</b>	<b>0,093</b>	<b>4,583</b>	<b>3,119</b>	<b>6,663</b>	<b>9,541</b>
Autres charges	-0,978	-0,996	-1,459	-1,921	-4,140
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-0,885</b>	<b>3,588</b>	<b>1,660</b>	<b>4,742</b>	<b>5,401</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,415	-0,117	0,069	0,110	0,331
<b>Sommes capitalisables de l'exercice</b>	<b>-0,469</b>	<b>3,471</b>	<b>1,729</b>	<b>4,852</b>	<b>5,732</b>
Variation des + ou - valeurs potentielles sur titres	-59,067	15,738	58,981	-48,894	37,091
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	69,280	21,936	-75,198	-26,289	-1,751
Frais de négociation de titres	-2,916	-1,065	-3,250	-0,692	-0,141
<b>+ ou - valeurs sur titres et frais de négociation</b>	<b>7,296</b>	<b>36,610</b>	<b>-19,467</b>	<b>-75,876</b>	<b>35,199</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>6,412</b>	<b>40,198</b>	<b>-17,805</b>	<b>-71,134</b>	<b>40,600</b>
<b>Droits d'entrée et droits de sortie</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>7,296</b>	<b>36,610</b>	<b>-19,467</b>	<b>-75,876</b>	<b>35,199</b>
Régularisation du résultat non distribuable	5,724	-1,021	-2,531	0,747	2,929
<b>Sommes non distribuable de l'exercice</b>	<b>13,020</b>	<b>35,589</b>	<b>-21,998</b>	<b>-75,129</b>	<b>38,128</b>
Distribution de dividende	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>538,875</b>	<b>526,324</b>	<b>487,264</b>	<b>507,535</b>	<b>577,812</b>
<b>Ratios de gestion des placements</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	2,61%	2,53%	2,36%	2,24%	2,23%
Autres charges / actif net moyen	0,18%	0,17%	0,30%	0,33%	0,80%
Résultat capitalisables de l'exercice / actif net moyen	-0,16%	0,62%	0,35%	0,81%	1,04%

### 5.2. Transactions avec les parties liées

- La convention de gestion qui lie la société BMCE Capital Asset Management et le FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRÉ prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1,5% H.T par an calculée quotidiennement sur la base de l'actif net et payée mensuellement. La rémunération de BMCE Capital Asset Management au titre de la commission de gestion de l'exercice 2018 s'élève à 12 841 DT TTC.
- Les opérations d'achat et de vente d'actions pour le compte de FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRÉ effectuées auprès de BMCE Capital Securities sont soumises à une commission de courtage au taux de 0,1% H.T du montant brut de l'opération. Cette commission s'élève à 3 768 DT TTC au titre de l'exercice 2018.
- Le dépositaire perçoit une commission égale à 0.15% H.T de l'actif net par an (Avec un minimum de 5 000 dinars H.T par an), calculée quotidiennement et payée annuellement. La rémunération du dépositaire s'élève à 5 950 DT TTC au titre de 2018.